

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas du projet 017570/KK P – Création d'une surface commerciale alimentaire ALDI à Quimperlé (29), (dossier Quarta 260168Q), le service d'appui à l'Autorité en charge des examens au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a adressé au maître d'ouvrage en date du 4 mai 2026 une demande de compléments portant sur :

Message accompagnant la demande de complément :



Merci de compléter le dossier avec les éléments suivants :

- une actualisation de l'analyse de l'intérêt de la haie de chênes au sud du site, sur la base d'un nouvel inventaire avifaune et chiroptère en période favorable (nidification avifaune), avec éventuelles mesures ERC adaptées ;
- des précisions sur la prise en compte du risque de transfert vers la nappe des éventuelles substances polluantes contenues dans les sols lié au dispositif d'infiltration des eaux pluviales.

Faune :

- Chiroptères :

Concernant les chiroptères, aucun indice de présence n'a été observé lors du passage de terrain réalisé le 28 janvier 2026 (absence de guano, de traces d'occupation ou de repos). Par ailleurs, la haie de chênes concernée ne présente pas de cavités, fissures ou décollements d'écorce susceptibles d'offrir des gîtes favorables aux chiroptères.

Le site de projet s'inscrit dans un environnement fortement anthropisé, au sein d'une zone d'activité générant des nuisances lumineuses et sonores (éclairage public, éclairage du parking du garage existant, circulation et activités humaines). De plus, la haie présente un caractère discontinu et n'est pas connectée à un réseau bocager ou à des corridors écologiques fonctionnels à proximité.

Ainsi, le contexte urbain du secteur, combiné à la faible fonctionnalité écologique de cette haie, limite fortement son intérêt potentiel pour les chiroptères, tant en termes de gîte que de corridor de déplacement ou de zone de chasse. Au regard de ces éléments, la réalisation d'un inventaire complémentaire spécifique aux chiroptères en période favorable ne paraît pas pertinente, les enjeux associés à cette haie étant considérés comme faibles à très faibles pour ce groupe.

- Avifaune :

La haie bocagère située au sud du site constitue un habitat pouvant être utilisé ponctuellement par l'avifaune commune comme zone de refuge, de repos ou de nidification (ancien nid de corvidé). Toutefois, plusieurs éléments tendent à limiter les enjeux écologiques associés à cette haie.

En effet, cette haie présente un caractère discontinu et isolé, sans connexion fonctionnelle avec un maillage bocager ou des corridors écologiques structurants à proximité.

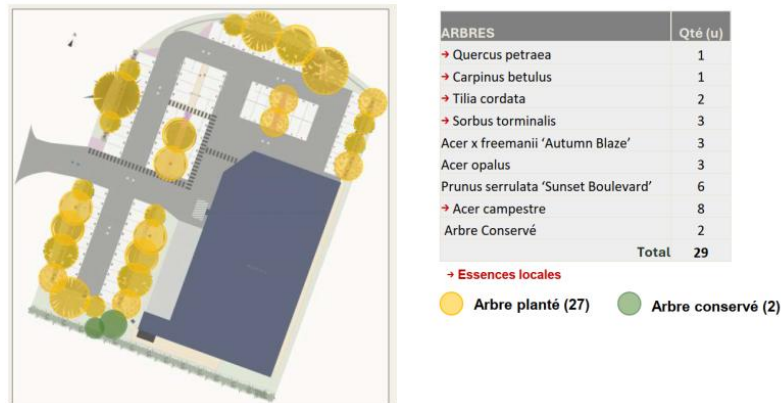


Haie Sud discontinue

Le site s'inscrit par ailleurs dans un environnement fortement anthropisé, au sein d'une zone d'activité marquée par la présence de voiries, d'éclairages nocturnes, de nuisances sonores et d'une fréquentation humaine régulière, réduisant l'attractivité du secteur pour les espèces patrimoniales ou les espèces les plus sensibles au dérangement.

Les observations réalisées sur site mettent principalement en évidence un usage potentiel par une avifaune commune et ubiquiste. Aucun indice ne permet d'identifier un enjeu particulier lié à la présence d'espèces patrimoniales, protégées à enjeu fort ou dépendantes d'habitats bocagers fonctionnels.

Dans le cadre du projet, 9 sujets seront supprimés au sein de la haie sud (7 chênes, une cépée de châtaignier et 1 houx), tandis que 2 chênes seront conservés. En compensation, le projet prévoit la plantation de 27 arbres déjà formés, soit environ trois fois plus d'arbres que ceux abattus. Les plantations seront réalisées à partir d'une palette diversifiée de 8 essences adaptées au contexte local, dont plus de la moitié d'essences locales.



Localisation des arbres de haut jet plantés (source : Notice paysagère, Atelier Mathilde Martin mars 2026)

Le projet prévoit également plusieurs plantations favorables à la faune avec :

- 68 ml de haie champêtre ;
- 27 ml de haie basse parfumée ;
- 131 ml de haie fleurie ;
- Soit un total d'environ 226 mètres linéaires de haies nouvelles composées exclusivement d'essences locales.



Plantations prévues dans le cadre du projet (source : Notice paysagère, Atelier Mathilde Martin, 02/03/2026)

Par ailleurs, plusieurs mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre :

- Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes sensibles de nidification (mars à août) ;
- Sensibilisation des entreprises intervenantes aux enjeux écologiques ;
- Limitation et adaptation des éclairages afin de réduire les perturbations sur la faune.
- 2 Panneaux pédagogiques (sensibilisant aux enjeux de biodiversité).
- Zones enherbées laissées en prairie et fauchées 1 à 2 fois par an ;



Localisation des aménagements favorables à la faune (source : Notice paysagère, Atelier Mathilde Martin, mars 2026)

Ainsi, au regard :

- Du faible niveau de fonctionnalité écologique de la haie ;
- Du contexte urbain du site ;
- Des faibles enjeux avifaunistiques identifiés ;
- Des mesures ERC déjà prévues ;
- Ainsi que des compensations paysagères et écologiques importantes intégrées au projet,

La réalisation d'un inventaire complémentaire en période de nidification ne paraît pas de nature à modifier significativement l'analyse des enjeux ni les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet.

Gestion des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales du projet repose sur un principe de gestion intégrée combinant infiltration diffuse et infiltration maîtrisée. En effet, l'infiltration n'est pas concentrée en un point unique : elle est également assurée de manière diffuse au niveau des surfaces perméables (espaces verts, stationnements en pavés à joints engazonnés).

L'ouvrage d'infiltration projeté ne concentre qu'une partie des apports, avec un ratio surface infiltrante / surface active collectée d'environ 0,10 ($\approx 1/10$), traduisant un niveau de concentration hydraulique modéré. Cette configuration limite les risques de mobilisation ponctuelle de polluants et favorise une répartition des infiltrations sur l'ensemble du site.

Par ailleurs, l'ouvrage est implanté en dehors des secteurs potentiellement les plus sensibles du site, notamment à distance de l'ancien garage. Il est situé au sud-ouest du site, dans un secteur actuellement peu exposé à des usages susceptibles de générer des pollutions significatives (parking imperméabilisé).

À ce stade, aucune étude de pollution des sols n'a été réalisée. Dans ce contexte, le projet respecte les prescriptions du PLUi, qui privilégient l'infiltration à la parcelle et la gestion à la source des eaux pluviales, ainsi que celles du zonage pluvial de Quimperlé Communauté. Ces prescriptions imposent notamment une infiltration maximale compatible avec les capacités des sols et une gestion pour une pluie décennale avec un débit de fuite de 3 l/s/ha (minimum 1 l/s).

Le projet applique ces principes de gestion intégrée, en privilégiant :

- Les revêtements perméables ;
- La déconnexion des eaux pluviales du réseau lorsque cela est possible ;
- Une gestion à la source des écoulements ;
- Et le respect des objectifs quantitatifs définis par le zonage pluvial.

Concernant le risque de transfert de polluants vers la nappe, celui-ci est pris en compte par la conception même des dispositifs (prétraitement éventuel, filtration en amont, dispositifs de type géotextiles). Ces aménagements permettent de limiter la migration des particules et polluants associés aux eaux de ruissellement.

Enfin, le dispositif reste évolutif : en cas de mise en évidence d'une pollution des sols lors d'études complémentaires préalables, des adaptations du système de gestion des eaux pluviales seront réalisées. Le cas échéant, en cas de mise en évidence d'une pollution des sols, des mesures de dépollution devront être mises en œuvre préalablement à toute infiltration des eaux pluviales. Ces opérations relèveront de la responsabilité de l'exploitant actuel du site.

Ainsi, au regard du fonctionnement diffus de l'infiltration, de l'absence d'indices de pollution à ce stade et des dispositifs de gestion et de filtration prévus, le risque de transfert de substances polluantes vers la nappe est considéré comme maîtrisé.